



CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA JARNE

LUNDI 9 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 9 mai, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures trente à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent COPPOLANI, Maire, d'après convocation faite le 5 mai 2022.

Étaient présents : MM. Vincent COPPOLANI, Laurence DUBRUN, Eric VILLETTE, Geneviève SAVIN-MOLLARD, Jean-Louis TERRADE, Stéphanie COLOSIO, Didier MAURISSAU (ne participe pas au vote du point II), Christelle LECOMTE, Stéphane GABUCCI, Michèle ROY, Bernard MARCELE, Emilie BEGUE, Mathilde HAUTOT, Amandine MICHOT, Isabelle BURGAUD, Sébastien GALLET.

Absents excusés ayant donné procuration : M. Michael VIRGINIUS à M. Vincent COPPOLANI, M. Pascal DAHURON à Mme Geneviève SAVIN-MOLLARD, M. Eric VAN DEN STEENDAM à M. Eric VILLETTE.

Madame Laurence DUBRUN a été désignée **secrétaire de séance**.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à **20h35**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	19
Nombre de conseillers municipaux présents	13
Nombre de conseillers municipaux ayant donné procuration	6
Ne prend pas part au vote du point II	1
Nombre de conseillers municipaux votants au point II	18
Nombre de conseillers municipaux votants aux autres points	19

- **APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL :**

Constatant qu'aucune remarque sur le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 31 mars 2022 n'a été formulée, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ledit procès-verbal.

Celui-ci est adopté A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Ordre du jour adopté A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

FINANCES COMMUNALES

I – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu la Décision Modificative n°1 du Budget 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

ADOpte la Décision Modificative n°1 du Budget 2022 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Chapitre	Montant
65	6574	Subv. fonct. aux associations	1 300,00 €				
042	6811	Dotation aux amortissements	9 611,00 €				
023	23	Virement à la section d'investissement	-9 611,00 €				
022	22	Dépenses imprévues	-1 300,00 €				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
				040	28046	Attribution de compensation	9 611,00 €
					21	Virement de la section de fonctionnement	-9 611,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			0,00 €

Opération d'ordre

II – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COMITE DES FETES AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

- **DECIDE** d'attribuer la subvention de 1 300 euros au Comité des fêtes au titre de l'organisation du concert du 7 juillet 2021,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2022.

III – CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « IN SITU » AVEC LA COMPAGNIE « ALINE ET COMPAGNIE » ET LE CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE ET DE L'ESPACE PUBLIC EN NOUVELLE-AQUITAINE

Vu le contrat de cession avec la compagnie « Aline et compagnie » et le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public (CNAREP) en Nouvelle-Aquitaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **ADOpte** les termes du contrat de cession avec la compagnie « Aline et compagnie » et le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public (CNAREP) en Nouvelle-Aquitaine, pour le spectacle de rue « In situ » organisé vendredi 24 juin 2022,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat, dont un exemplaire est joint en à la présente délibération, ainsi que toute pièce relative à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus Budget Primitif 2022.

IV – CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LES EGARES DU LITTORAL » AVEC L'ASSOCIATION « LES ETABLISSEMENTS LAFAILLE » ET LE CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE ET DE L'ESPACE PUBLIC EN NOUVELLE-AQUITAINE

Vu le contrat de cession avec la compagnie « Les établissements Lafaille » et le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public (CNAREP) en Nouvelle-Aquitaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **ADOpte** les termes du contrat de cession avec la compagnie « Les établissements Lafaille » et le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public (CNAREP) en Nouvelle-Aquitaine, pour le spectacle de rue « Les égarés du littoral » organisé vendredi 24 juin 2022,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat, dont un exemplaire est joint en à la présente délibération, ainsi que toute pièce relative à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus Budget Primitif 2022.

V – CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION « MUZICA » POUR UN CONCERT DANS LE CADRE DU FESTIVAL « ONDES CLASSIQUES 2022 »

Vu de la convention d'organisation et de financement avec l'association « Muzica »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **ADOpte** la convention d'organisation et de financement avec l'association « Muzica », pour le concert du pianiste Alexander Gadjiev qui aura lieu mardi 26 juillet 2022,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat, dont un exemplaire est joint en à la présente délibération, ainsi que toute pièce relative à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus Budget Primitif 2022.

VI – CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « SUR LES PAS DE BACH » AVEC L'ASSOCIATION « IL CONVITO »

Vu le contrat de cession de droit d'exploitation avec l'association « Il Convito »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **ADOpte** le contrat de cession de droit d'exploitation avec l'association « Il Convito », pour le concert « Sur les pas de Bach » qui aura lieu samedi 15 octobre 2022,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat, dont un exemplaire est joint en à la présente délibération, ainsi que toute pièce relative à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus Budget Primitif 2022.

MARCHES PUBLICS

VII - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN POLE ECOLES-ENFANCE-JEUNESSE

Considérant les propositions du Maire au Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le budget de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération estimée à 8 616 333 € T.T.C.,
- **DECIDE** le lancement de la procédure de concours restreint pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction du pôle enfance jeunesse, conformément aux dispositions du Code de la commande publique,
- **AUTORISE** le Maire à organiser la procédure de concours restreint, en vue d'attribuer un marché public sans publicité et sans mise en concurrence préalables avec le lauréat,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à l'organisation du concours,
- **AUTORISE** le Maire à engager les négociations avec le/les lauréat(s) du concours en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre,
- **APPROUVE** la composition du jury telle que définie précédemment,
- **AUTORISE** le Maire à désigner les membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre par voie d'arrêté,
- **AUTORISE** le remboursement aux personnalités qualifiées, à leur demande et sur justificatifs, pour assister aux réunions du jury de concours,
- **APPROUVE** le montant de l'indemnisation des candidats admis à concourir, soit 21 000 € H.T.,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les éventuels financements auxquels ce projet serait éligible,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2022.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rappelle la programmation des festivités à venir :
 - **Du 4 mai au 29 juin** – Festival des **Mercredis éclectiques** – Salle Mélusine
 - **Vendredi 13 mai** - 17h30 - Départ du défilé de **carnaval** place de la Liberté, puis brûlage du bonhomme Carnaval et un concert avec petite restauration sur place – Enceinte Mélusine
 - **Dimanche 15 mai** – 15h – Concert Lazy jazz en faveur de l'**Ukraine** – Salle Mélusine
 - **Les 4 et 5 juin** – Buzay au XVIII^{ème} siècle
 - **Vendredi 24 juin** – Transhumances littorales avec deux **spectacles de rue** « In situ » et « Les égarés du littoral »
 - **Vendredi 1^{er} juillet** – Kermesse des écoles
 - **Dimanche 3 juillet** – **Vide-grenier** – Place de la Liberté
 - **Mercredi 13 juillet** – **Feu d'artifice** – Enceinte Mélusine
 - **Mardi 26 juillet** – **Concert de piano** – Salle Mélusine
 - **Samedi 15 octobre** – **Concert**
- Monsieur le Maire rappelle que **les élections législatives se dérouleront les 12 et 19 juin 2022**, les bureaux de vote seront ouverts de 8 heures à 18 heures. Les disponibilités de chacune et chacun seront bientôt sollicitées en tant qu'assesseurs et/ou scrutateurs.

La séance est levée à **21 heures 35**.

A La Jarne, le 9 mai 2022,

Le Maire,

 Vincent COPPOLANI



Les délibérations du Conseil municipal du 9 mai 2022 sont disponibles pour une consultation à la mairie.